

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le huit JUIN à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice GRENIER, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mmes JACQUIER et MARTIN, M MUNOZ, Adjoint - Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, MM. GABORIT, SAPPEY et MOUTTON, Mme CHOQUEL, MM. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER et M. FLEURET, Conseillers Municipaux.

Absents : M. BAUR, Maire, M. FAVRE-VICTOIRE, Adjoint au Maire - Mmes BONDAZ et COLLARD-FLEURET, M. PASINI (excusés, ont donné pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mme CHOQUEL a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 01.06.2016

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19

Date d'affichage :

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A 32,5/35EME.

Dans le cadre de l'optimisation des services au public et dans la poursuite de la réorganisation des services, il a été décidé de créer un Pôle des Services Extérieurs permettant de coordonner l'ensemble des agents ATSEM, de restauration et d'entretien, travaillant dans les bâtiments publics de la commune.

Ce pôle aura pour mission la coordination et le bon fonctionnement des personnels y étant rattachés, la gestion des fournitures d'entretien, l'organisation et la gestion des manifestations communales et des réservations de salles.

Il serait donc souhaitable de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps non complet à 32,5/35ème.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour », 1 « contre » et 8 abstentions (M. GRENIER n'a pas pris part au vote),

- DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps non complet à 32,5/35ème,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

OBJET : RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.

Le rapporteur présente le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE ce rapport tel qu'il est présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

OBJET : FACTURATION DE L'EAU POTABLE. TARIFS 2016-2017.

Sur proposition du groupe de travail « Gestion de l'eau potable »,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE, ainsi qu'il suit, le prix de vente de l'eau et de location des compteurs, pour la facturation de juillet 2016 à juin 2017,
 - . Eau - le m³ 1,30 €
 - . Location des compteurs d'eau :
 - . diamètre 15 20,00 €
 - . diamètre 20 20,00 €
 - . diamètre 25 23,00 €
 - . diamètre 30 32,00 €
 - . diamètre 40 44,00 €
 - . diamètre 50 58,00 €
 - . diamètre 50 combiné 150,00 €
 - . diamètre 60 80,00 €
 - . diamètre 60 combiné 170,00 €
 - . Redevance « Prélèvement sur la ressource en eau » : 0,08 € le m³
- DECIDE de ne pas modifier le tarif des travaux de fermeture/ouverture de vanne (150,00 €),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

OBJET : DROIT DE BRANCHEMENT EAU. TARIFS 2016. COMPLEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 16 décembre 2015, avait fixé les tarifs communaux pour l'année 2016 et, notamment, le montant des droits de branchement eau.

Le groupe de travail « Gestion de l'eau potable », réuni le 10 décembre 2015, propose d'ajouter 2 autres tarifs, considérant qu'il existe un fort déséquilibre entre la demande de branchement d'un commerce faisant appel à un surdimensionnement du réseau pour satisfaire une défense incendie (type RIA) et un particulier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer 2 nouveaux tarifs concernant le droit de branchement eau, soit :
 - . 500,00 euros par unité commerciale, avec raccordement diamètre < 50 mm,
 - . 800,00 euros par unité commerciale, avec raccordement diamètre ≥ 50 mm.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

OBJET : SERVICE DE L'EAU. BUDGET 2016. DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Afin de prendre en compte les dépenses supplémentaires suivantes :

- . Achat de compteurs (dont 50 compteurs radio pour la copropriété « Domaine des Vignes »),
- . Pose de 3 points de comptage sur le réseau d'eau potable,
- . Pose robinet flotteur sur le réservoir des Fourches,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier le budget du Service de l'Eau, pour l'exercice 2016, ainsi qu'il suit :
 - Dépenses d'investissement : + 0,00 €
 - . Art.21/2156 - Matériels spécifique d'exploitation : + 16.500,00 €
 - . Art.21/2158 - Autres matériels techniques : + 5.700,00 €
 - . Art.23/2313 - Constructions : - 22.200,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

OBJET : COMMUNE. BUDGET 2016. DECISION MODIFICATIVE N° 1.

Le rapporteur expose que la Trésorerie Principale réclame des intérêts moratoires pour dépassement du délai de paiement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le budget ainsi qu'il suit :

- Dépenses de fonctionnement : + 400,00 €
 - . Art.67/6711 - Intérêts moratoires : + 400,00 €
- Recettes de fonctionnement : + 400,00 €
 - . Art.77/7788 - Produits exceptionnels: + 400,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la décision modificative présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS AU LIEUDIT « EBAUX OUEST ».

Dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire et de l'aménagement d'un nouvel accès, et sur proposition de Monsieur GRENIER,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour », 2 « contre » et 2 abstentions (M. MOUTTON n'a pas pris part au vote),

- DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes situées au lieudit « Ebaux Ouest » :
 - . n°s AB 271, 279, 383 et 385, pour une superficie totale de 1123 m², appartenant aux Consorts MOUTTON, au prix de 150,00 euros le m², soit 168.450,00 euros,
 - . n° AB 254, d'une superficie de 93 m², appartenant à Monsieur Marcel DUCHENE, au prix de 100,00 euros le m², soit 9.300,00 euros,
 - . n° AB 232, d'une superficie de 115 m², appartenant à Madame Bernadette MEYNET, au prix de 100,00 euros le m², soit 11.500,00 euros,
 - . n° AB 228, d'une superficie de 43 m², appartenant à Madame Catherine DUBOULOZ, au prix de 100,00 euros le m², soit 4.300,00 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir les actes administratifs par la SARL SAFACT,
- AUTORISE Monsieur Patrice GRENIER à les signer,
- DEMANDE que ces actes bénéficient des exonérations fiscales prévues par les dispositions de l'article 1042 du Code des Impôts, tel qu'il en résulte de la loi n° 82-1126 du 29.12.1982.

OBJET : LOCATION DE L'ESPACE DU LAC. NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur proposé,

- Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'Espace du Lac, tel que proposé,
 - DECIDE de ne pas modifier les tarifs de location,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES HUTINS. NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur proposé,

- Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la salle des Hutins, tel que proposé,
 - DECIDE de ne pas modifier les tarifs de location,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE. MODIFICATION DU REGLEMENT.

Madame JACQUIER, Maire-adjointe à l'éducation, informe qu'au regard des nombreux impayés datant pour certains de 2010, correspondant à plus de 17000 € pour les seuls services de cantines et études surveillées (données listing trésorerie), un premier courrier a été adressé aux parents afin de demander une régularisation avant le 15 juin 2016 et de proposer, pour les familles en difficultés, de prendre attache avec le CCAS de la commune.

De plus, il est proposé, pour les inscriptions de la rentrée scolaire 2016/17, qu'un justificatif de solde de tout compte en provenance de la trésorerie serait un préalable à toutes inscriptions.

Enfin, la collectivité va porter réflexion sur la possibilité de mettre en place un paiement à échoir et non à terme échu.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de valider la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire (article 10), à savoir :

- Ajout : 10) *Un justificatif de solde de tout compte en provenance de la Trésorerie Principale de Thonon sera demandé avant toute inscription au restaurant scolaire.*

- Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

**OBJET : PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU SECTEUR DE THONON-LES-BAINS (SIDISST).**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de la loi NOTRe, il appartient de mettre en œuvre les propositions qu'elle contient et notamment en définissant par arrêté les projets de dissolution.

En conséquence, il vous a été transmis le projet de dissolution du SIDISST (Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du secteur de Thonon les Bains).

Vu l'article 40 I de la loi NOTRe demandant de recueillir l'avis des assemblées délibérantes,

Vu l'article 40 I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Considérant que cette proposition respecte les orientations fixées par l'article L5210-1-1 du CGCT,

Considérant que la loi du 3 mai 1996 susvisée prévoit la départementalisation des services d'incendie et de secours,

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir approuver l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0025 portant projet de dissolution du syndicat intercommunal d'incendie et de secours du secteur de Thonon les Bains

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix « pour », 4 « contre » et 11 abstentions,

- APPROUVE le projet d'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0025 portant projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du secteur de Thonon-les-Bains,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

**OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.
MODIFICATION.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 janvier 2014, avait autorisé la transmission des actes administratifs par voie électronique et choisi la plate-forme homologuée « iXBus On-Line » comme support de transmission. A cet effet, une convention a été signée, le 10 avril 2014, avec la préfecture.

Dans le cadre du transfert des bordereaux de mandats et de titres en trésorerie, il est nécessaire de modifier le dispositif homologué prévu dans la convention.

Par ailleurs, il propose d'adhérer également à l'application « ACTES BUDGETAIRES » pour la télétransmission des budgets au contrôle de légalité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de choisir la plate-forme homologuée « Ix-Change », proposée par la Société JVS-MAIRISTEM, en remplacement de la plate-forme « iX-Bus », permettant ainsi la télétransmission des bordereaux de mandats et de titres à la trésorerie,
- AUTORISE la télétransmission des budgets, par le biais de l'application dédiée « Actes Budgétaires »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants et tous documents concernant ce dossier.

OBJET : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE. DEMANDES DE FINANCEMENT.

Le rapporteur informe que, dans le cadre de la construction du groupe scolaire, il est nécessaire, pour être éligible aux divers financements, de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter les différentes collectivités et instances représentatives au niveau national et européen.

En conséquence, il est demandé, au regard du plan prévisionnel de financement, de solliciter :

- l'Etat, par le biais du concours au soutien à l'investissement, dans le cadre de la DETR,
- la Région et l'Union Européenne, porteuses également des fonds FEDER et FSE,
- le Département, par le biais des fonds départementaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 1 « contre »,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, la Région, l'Union Européenne et le Département, pour être éligible à une subvention, la plus haute possible, permettant le financement de la construction du groupe scolaire de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A 32,5/35EME. MODIFICATION.

Dans le cadre de l'optimisation des services au public et dans la poursuite de la réorganisation des services, il a été décidé de créer un Pôle des Services Extérieurs permettant de coordonner l'ensemble des agents ATSEM, de restauration et d'entretien, travaillant dans les bâtiments publics de la commune.

Ce pôle aura pour mission la coordination et le bon fonctionnement des personnels y étant rattachés, la gestion des fournitures d'entretien, l'organisation et la gestion des manifestations communales et des réservations de salles.

Il serait donc souhaitable de créer un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps non complet à 32,5/35ème.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour », 1 « contre » et 8 abstentions (M. GRENIER n'a pas pris part au vote),

- DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps non complet à 32,5/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2016,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 58/2016 reçue en Préfecture, le 15 juin 2016.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Louis BAUR.